

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à 18 h 30, à la Salle Edgar Faure de DOLE, sur la convocation de Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire sortant. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia ANTOINE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de procurations : 01

Nombre de votants : 35

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de publication : 25 mars 2026

Conseillers présents

GAGNOUX Jean-Baptiste, Maire	ROCHE Paul	GABRY Aurore
CRETIN-MAITENAZ Blandine	FIUMANA Christiane	JOURJON Laure
MIRAT Maryline	FICHÈRE Jean-Pascal	BERTHAUD Mathieu
CHAMPANHET Stéphane	REBILLARD Jean-Michel	CUSSEY Laëtitia
MARCHAND Sylvette	PAGE Philippe	GRUET Justine
DOUZENEL Alexandre	ROUX Serge	BOUFFAUT Mathilde
NONNOTTE Catherine	FRANCHINI Patrick	RUELLE Jean-Baptiste
MAZIER Bruno	LEFÈVRE Jean-Philippe	JARROT Laetitia
ANTOINE Patricia	DELAINE Isabelle	TOUAMA Fatiha
CERNELA Patrice	MBITEL Mohamed	GOMET Nicolas
JOBELIN Sophie	BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE Claire	
CHAFFANGE Gilles	GRENIER Laurence	

Conseillers absents ayant donné procuration

BROCARD Claire donne procuration à CERNELA Patrice.

Conseillers absents non représentés

-

Ordre du jour

Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 Installation du Conseil Municipal
- 2 Élection du maire
- 3 Élection du maire délégué(e) de Goux
- 4 Détermination du nombre des adjoints
- 5 Élection des adjoints
- 6 Lecture de la charte de l'élu local
- 7 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025

Procès-verbal

M. GAGNOUX : Mesdames et messieurs, c'est en tant que maire sortant que j'ouvre cette séance du Conseil Municipal.

RAPPORT N° 01 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. GAGNOUX : Il est procédé tout d'abord à l'installation des conseillers municipaux.

Auparavant, je vais donner lecture des pouvoirs. Madame Claire BROCARD donne pouvoir à Patrice CERNELA, car elle est retenue professionnellement à l'étranger ce jour. Je vais ensuite désigner un secrétaire de séance. Il est proposé par ordre alphabétique Madame Patricia ANTOINE.

Il me revient de donner lecture des résultats des élections municipales constatés aux procès-verbaux du 15 mars 2026 :

- nombre d'électeurs inscrits : 16 556 ;
- nombre de votants : 8 415 ;
- nombre de bulletins et enveloppes annulés : 110 ;
- nombre de bulletins blancs : 129 ;
- nombre de suffrages exprimés : 8 176 ;
- majorité absolue (majorité des suffrages exprimés) : 4 089.

Les résultats obtenus sont les suivants :

- pour la liste « Lutte ouvrière – Le camp des travailleurs » : 284 voix ;
- pour la liste « Fiers d'être dolois ! » : 6 292 voix ;
- pour la liste « Dole, naturellement ! » : 1 600 voix.

En application de l'article L. 262 du Code Électoral, « l'élection est acquise au premier tour de scrutin si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés ». Le Bureau a constaté que la liste « Fiers d'être dolois ! », qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages, réunit les conditions exigées par la loi pour que l'élection soit acquise. En conséquence, sont déclarés installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux suivants :

- Madame Patricia ANTOINE ;
- Monsieur Mathieu BERTHAUD ;
- Madame Mathilde BOUFFAUT ;
- Madame Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE ;
- Madame Claire BROCARD ;
- Monsieur Patrice CERNELA ;
- Monsieur Gilles CHAFFANGE ;
- Monsieur Stéphane CHAMPANHET ;
- Madame Blandine CRETIN-MAITENAZ ;
- Madame Laétitia CUSSEY ;
- Madame Isabelle DELAINE ;
- Monsieur Alexandre DOUZENEL ;
- Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE ;
- Madame Christiane FIUMANA ;
- Monsieur Patrick FRANCHINI ;
- Madame Aurore GABRY ;
- Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX ;
- Monsieur Nicolas GOMET ;
- Madame Laurence GRENIER ;
- Madame Justine GRUET ;
- Madame Laetitia JARROT ;
- Madame Sophie JOBELIN ;
- Madame Laure JOURJON ;
- Monsieur Jean-Philippe LEFÈVRE ;
- Madame Sylvette MARCHAND ;
- Monsieur Bruno MAZIER ;
- Monsieur Mohamed MBITEL ;
- Madame Maryline MIRAT ;
- Madame Catherine NONNOTTE ;
- Monsieur Philippe PAGE ;
- Monsieur Jean-Michel REBILLARD ;
- Monsieur Paul ROCHE ;

- Monsieur Serge ROUX ;
- Monsieur Jean-Baptiste RUELLE ;
- Madame Fatiha TOUAMA.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je cède la présidence au doyen d'âge de cette assemblée, Monsieur Paul ROCHE.

RAPPORT N° 02 : ELECTION DU MAIRE

M. ROCHE : Chers collègues, chers amis, mesdames et messieurs, il est d'usage que le doyen d'âge fasse un discours. J'aurais vraiment pu faire un discours politique, mais vu l'ampleur des résultats, je pense que ce n'était pas nécessaire. Rassurez-vous, je ne serai pas très long, car vous êtes là pour l'élection du maire. Aujourd'hui, j'ai la chance d'être quelques instants le maître de cérémonie. Vous l'avez compris, c'est parce que je suis le doyen.

En 1983, lors de notre première élection avec Jean-Pascal FICHÈRE, nous étions les benjamins de l'assemblée municipale. Jean-Pascal était un peu plus benjamin que moi. Aujourd'hui, j'ai ma revanche, je suis un peu plus doyen que lui.

Je voudrais remercier publiquement les maires successifs qui m'ont donné leur confiance : Gilbert BARBIER, Jean-Marie SERMIER, Jean-Baptiste GAGNOUX. Ils ont transformé Dole, insufflé une dynamique, assuré la sécurité et le bien-être. Ils ont fait de Dole une ville où il fait bon vivre. Je crois que nous pouvons les applaudir.

Applaudissements.

Il y a juste 50 ans cette année que le hasard de la vie m'a fait découvrir, puis aimer Dole. Très rapidement et encore plus aujourd'hui, je suis fier, « Fiers d'être dolois ! ». Je suis « Fiers d'être dolois », comme la plupart d'entre nous qui siégeons autour de cette table et comme vous dans cette salle.

Applaudissements.

Dès à présent, je vous propose que nous passions à l'élection du maire. J'ai reçu la candidature de Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX. Y a-t-il d'autres candidats qui se déclarent ? Je n'en vois pas. Merci.

Je constate que le quorum est atteint, c'est-à-dire que la majorité des membres en exercice est présente physiquement.

Je vous rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Afin de constituer le bureau, je désigne les deux plus jeunes conseillers municipaux — ce sont eux les benjamins maintenant — comme assesseurs, soit Madame Mathilde BOUFFAUT et Monsieur Jean-Baptiste RUELLE.

La candidature a été faite et Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX s'est proposé comme maire.

Les opérations de vote peuvent commencer. Vous avez devant vous une enveloppe, un papier. Chacun, à l'appel de son nom, viendra déposer l'enveloppe dans l'urne qui va circuler. À la suite du vote, lorsque tout le monde aura mis son enveloppe dans l'urne, nous allons procéder au dépouillement et je vous donnerai les résultats.

Les bulletins de vote sont distribués. Il est procédé ensuite au vote à bulletin secret.

M. ROCHE : Le vote est terminé. Nous allons passer au dépouillement.

Il est procédé au dépouillement des bulletins.

M. ROCHE : Au premier tour, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, nous avons :

- nombre de votants : 35 ;
- nombre de bulletins blancs : 3 ;
- nombre de suffrages exprimés : 32 ;
- majorité absolue : 17.

Je déclare Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX Maire de Dole.

Applaudissements.

Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX est élu Maire de Dole.

Monsieur Paul ROCHE remet l'écharpe à Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, nouveau Maire élu de la Ville de Dole.

Applaudissements nourris.

M. le Maire : Mesdames, messieurs les conseillers municipaux, Monsieur le Doyen du Conseil Municipal, cher Paul, je voudrais saluer aussi Gilbert BARBIER, ancien maire de Dole qui est présent parmi nous aujourd'hui, mesdames et messieurs les agents municipaux, chères Doloises, chers Dolois, mesdames et messieurs, en ce jour d'installation du nouveau Conseil Municipal, je souhaite d'abord adresser des remerciements sincères aux Doloises et aux Dolois qui se sont exprimés lors du scrutin du dimanche 15 mars en faveur de la liste que je conduisais « Fiers d'être dolois ! » à 76,96 %. Par leur vote, ils ont fait un choix clair, celui de la continuité, de la responsabilité et de l'action au service de notre ville sur les sujets qui sont à la fois des enjeux du quotidien et des défis pour demain : sécurité, santé, cadre de vie, transition écologique, préservation de notre patrimoine, vitalité sportive, culturelle, événementielle et associative, dynamisme et attractivité.

Mesdames et messieurs, vous venez de me renouveler votre confiance pour le mandat qui commence, en m'élisant Maire de Dole pour la troisième fois ici, à l'Hôtel de Ville. C'est une grande fierté pour moi d'avoir à nouveau à présider aux affaires de notre Ville. Vous me permettez tout d'abord de remercier chaleureusement les élus de la nouvelle majorité municipale pour la confiance qu'ils m'accordent, tout d'abord les sortants pour l'engagement dont ils ont fait preuve au cours du mandat précédent, pour leur disponibilité, leur sens du collectif. Je voudrais également remercier les nouveaux élus pour leur motivation à travailler au cours des six prochaines années au service des Doloises et des Dolois sur un projet concret et réaliste, des élus qui ont tous un point commun : leur fierté pour Dole. Ce sera une boussole pour porter et mettre en œuvre tous les projets et toutes les politiques que nous mènerons ensemble dans l'avenir.

Pour autant, je n'oublie pas qu'un peu plus de 23 % des Dolois ont fait un autre choix, dont une partie représentée par trois élus. Nos visions, nos priorités et nos valeurs divergent en de nombreux points, chacun le sait. Mais la démocratie locale repose sur le débat, le respect et la confrontation des idées. Même lorsque nous ne partageons pas les orientations proposées, chacun ici a été élu par une part des Dolois, et cela impose à tous une exigence de responsabilité. Je veux être clair. Certaines sensibilités politiques représentées aujourd'hui dans notre Conseil Municipal, notamment celles de La France Insoumise, portent des positions que je considère comme étant incompatibles dans une gestion apaisée et républicaine dont Dole a besoin. Cela n'empêchera ni le respect des personnes, ni le fonctionnement démocratique de cette assemblée, mais cela fixe un cadre, celui de la loyauté institutionnelle et du refus des postures idéologiques stériles.

La campagne vient de s'achever, parfois par un certain nombre de débats houleux et difficiles. Le mandat qui s'ouvre sera exigeant à tous les niveaux, alors même que de nombreuses inconnues demeurent pour l'avenir. Pourtant, nous aurons des projets à porter :

- rester fermes en matière de sécurité, de tranquillité publique et de lutte contre les incivilités ;
- continuer d'œuvrer pour attirer des professionnels de santé et à faciliter l'accès aux soins ;
- continuer d'agir en termes de transition écologique en étant pragmatique et efficace — c'est l'essentiel ;
- assurer à notre Ville un dynamisme fort ;
- renforcer encore la qualité du cadre de vie dans tous les quartiers et la proximité avec chacun ;
- prendre soin de toutes les générations et rester vigilants vis-à-vis des personnes vulnérables ;
- soutenir nos entreprises industrielles, commerciales et artisanales dans un contexte géopolitique qui déstabilise le tissu économique français.

Le lien avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole devra évidemment, sur ce sujet, comme sur d'autres, rester étroit. La majorité municipale prendra sa part au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et nous soutiendrons Jean-Pascal FICHÈRE à sa présidence. Sur tous ces projets, notre méthode restera la même : échanger, décider, agir avec sérieux et constance en anticipant les solutions pour répondre aux enjeux. Dole doit demeurer une ville attractive, solidaire et fière de son identité.

Chers collègues, mesdames et messieurs, la vie quotidienne d'une collectivité repose sur une équipe d'élus, mais aussi sur les services de la collectivité que je veux saluer ce soir pour leur engagement au service de l'intérêt général et leur dévouement pour leur ville. Je forme le vœu que ce Conseil Municipal soit, tout au long de ce mandat, un lieu de travail, de débats exigeants et de respect mutuel. Les Doloises et les Dolois attendent de nous des résultats, pas des postures.

À chaque élu, je vous dis ici ce soir l'honneur qui vous est fait. Soyez en digne. Votre engagement dans ce lieu et pour servir le collectif, les valeurs républicaines, il est une part de vous donner pour tous. En cela, vous pouvez en être fiers. Nous devons, à ce titre, poursuivre notre implication en faveur de cette

valorisation de l'engagement, de la citoyenneté et de la mémoire. N'oublions pas que, comme la France, Dole a un passé, une histoire, et que nous devons aussi respecter cela.

Les résultats de dimanche permettent une légitimité inégalée et plus forte qu'ailleurs pour agir. En présentant ce soir ces résultats, Dole démontre une unité qui doit être un avantage pour conduire les destinés de notre Ville dans un contexte national et international si divisé.

Mesdames et messieurs, les Doloises et les Dolois ont tracé la route, le chemin à prendre. Écoutons-les. Place au travail afin de servir chaque Doloise et chaque Dolois, et naturellement, soyons collectivement fiers d'être dolois. Je vous remercie.

Applaudissements.

Y a-t-il des prises de parole ? Madame JARROT.

Mme JARROT : Je vous remercie de me donner la parole. Bonsoir à toutes et à tous. Mon intervention sera brève.

Monsieur le Maire, mesdames et messieurs, le 15 mars, les Doloises et les Dolois qui se sont déplacés dans les bureaux de vote ont choisi de reconduire l'équipe sortante à une large majorité. Le vote de dimanche a également permis à la liste « Dole naturellement » d'obtenir trois sièges. Le résultat de ces élections devrait aussi nous interpeler collectivement. Peut-on se satisfaire d'une démocratie où seul un électeur ou une électrice sur deux se sent concerné par l'avenir de la ville dans laquelle il réside ?

Durant ce mandat, nous défendrons les valeurs que nous avons portées durant cette campagne, celles de justice sociale, de protection des biens communs et d'intégrité. Résolus à œuvrer pour l'intérêt général, nous serons donc attentifs à la bonne gestion de la Ville et sur la manière de mener les projets municipaux. Nous mènerons notre travail d'élus avec rigueur et détermination, et souhaitons pouvoir le faire dans une atmosphère apaisée et respectueuse. Soyez assurés, Monsieur le Maire, chers collègues, de notre engagement profond au service de toutes les Doloises et de tous les Dolois, pour notre groupe, Fatiha TOUAMA, Nicolas GOMET et moi-même.

J'avais prévu de m'arrêter là, je ne ferai pas de polémique ce soir. Vous avez déjà pris une posture en adressant un petit pic à un membre de mon équipe. J'y apporterai une réponse lors d'un prochain Conseil Municipal. Je vous remercie de votre attention.

Applaudissements.

M. le Maire : Merci. L'ordre du jour prévoit ensuite l'élection du maire délégué de Goux.

RAPPORT N° 03 : ELECTION DU MAIRE DELEGUE(E) DE GOUX

M. le Maire : Les dispositions de l'article 27 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, ont eu pour effet de faire évoluer le statut de la commune de Goux de « commune associée » à « commune déléguée ». Ceci n'entraîne pas d'autres conséquences pour la commune de Goux qui gardera ses prérogatives particulières, à savoir l'élection d'un maire délégué et une annexe à la mairie.

Je fais un appel à candidature : y a-t-il parmi l'assemblée des personnes qui désirent être Maire délégué(e) de Goux ?

Mme CRETIN-MAINTENAZ : Je me porte candidate en tant que maire déléguée de Goux.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. Les opérations de vote peuvent donc commencer. Il est proposé la candidature de Madame Blandine CRETIN-MAITENAZ. Je vous invite à venir déposer votre enveloppe dans l'urne à l'appel de votre nom, et d'émarger une fois votre vote effectué.

Les bulletins de vote sont distribués. Il est procédé ensuite au vote à bulletin secret, puis au dépouillement des bulletins.

M. le Maire : Je vais proclamer les résultats de l'élection du maire délégué de Goux :

- nombre de votants : 35 ;
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0 ;
- nombre de suffrages blancs : 3 ;
- nombre de suffrages exprimés : 32 ;
- majorité absolue : 17.

Madame Blandine CRETIN-MAITENAZ a obtenu 32 voix. Je la proclame donc élue Maire déléguée de Goux et installée immédiatement.

Applaudissements.

Madame Blandine CRETIN-MAITENAZ est élue Maire déléguée de Goux.

Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX remet l'écharpe à Madame Blandine CRETIN-MAITENAZ, nouvelle Maire élue de la Ville de Goux.

Applaudissements.

M. le Maire : Nous allons procéder désormais à l'élection des adjoints au maire.

RAPPORT N°04 : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M. le Maire : Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le pourcentage ainsi obtenu constituant une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. Ainsi, l'effectif maximum est fixé à 10 adjoints pour la Ville de Dole.

Il vous est donc proposé de fixer le nombre d'adjoints à dix (10). Y a-t-il des demandes de vote à bulletin secret de cette proposition ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la fixation du nombre d'adjoints à dix (10).

RAPPORT N° 05 : ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire : Je vous rappelle que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Je propose donc la liste suivante, qui est déposée :

- 1^{ère} adjointe : Madame Maryline MIRAT ;
- 2^e adjoint : Monsieur Stéphane CHAMPANHET
- 3^e adjointe : Madame Sylvette MARCHAND ;
- 4^e adjoint : Monsieur Alexandre DOUZENEL ;
- 5^e adjointe : Madame Catherine NONNOTTE ;
- 6^e adjoint : Monsieur Bruno MAZIER ;
- 7^e adjointe : Madame Patricia ANTOINE ;
- 8^e adjoint : Monsieur Patrice CERNELA ;
- 9^e adjointe : Madame Sophie JOBELIN ;
- 10^e adjoint : Monsieur Gilles CHAFFANGE.

Je soumetts cette liste. Y en a-t-il d'autres ? Je n'en vois pas. Nous allons procéder au scrutin. Je donnerai ensuite les délégations pour chaque adjoint. Je vous permets de commencer la procédure de scrutin dans les mêmes conditions que les deux scrutins précédents.

Il est procédé au vote à bulletin secret de la liste proposée, puis au dépouillement des bulletins.

M. le Maire : Je vous donne lecture du premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 35 ;
- nombre de suffrages blancs : 3 ;
- nombre de suffrages exprimés : 32 ;
- majorité absolue : 17.

La liste présentée a obtenu 32 suffrages. Les adjoints sont donc élus. Félicitations à eux.

Les adjoints suivant la liste ci-dessus sont élus.

Applaudissements.

M. le Maire : Je vais donner lecture des délégations de chacun des adjoints dans un premier temps, avec leur remise de leur écharpe. Je vous donnerai ensuite lecture de la liste des conseillers municipaux délégués qui seront nommés par arrêté du Maire, avec la délégation respective pour chacun.

La 1^{ère} adjointe, Madame Maryline MIRAT, sera en charge de l'enseignement supérieur, des ressources humaines et la commande publique. Je l'invite à me rejoindre pour la remise de son écharpe.

Le 2^e adjoint, Monsieur Stéphane CHAMPANHET, sera en charge de la sécurité, de la vie associative et de la proximité. Je l'invite également à me rejoindre.

La 3^e adjointe, Madame Sylvette MARCHAND, sera en charge des sports. Je l'invite à me rejoindre.

Le 4^e adjoint, Monsieur Alexandre DOUZENEL, sera en charge de la culture, de l'événementiel et du numérique.

La 5^e adjointe, Madame Catherine NONNOTTE, sera en charge du cadre de vie, des espaces verts, de la sécurité des établissements recevant du public, de l'occupation du domaine public et du marché couvert.

Le 6^e adjoint, Monsieur Bruno MAZIER, sera en charge des finances, du commerce, des délégations de service public, de la citoyenneté et de la mémoire.

La 7^e adjointe, Madame Patricia ANTOINE, sera en charge des affaires sociales, des seniors et de la politique de la Ville.

Le 8^e adjoint, Monsieur Patrice CERNELA, sera en charge des services techniques et de la voirie.

La 9^e adjointe, Madame Sophie JOBELIN, sera en charge de l'éducation et de la petite enfance.

Le 10^e adjoint, Monsieur Gilles CHAFFANGE, sera en charge de la transition écologique et énergétique, de la santé publique et du handicap.

Applaudissements.

M. le Maire : Sont par ailleurs nommés dans l'exécutif en tant que conseillers municipaux délégués :

- Monsieur Jean-Michel REBILLARD, en charge des affaires foncières et immobilières, de l'accessibilité et des autorisations de travaux ;
- Monsieur Mohamed MBITEL, en charge des projets d'aménagement de la ville et du droit des sols ;
- Monsieur Jean-Philippe LEFÈVRE, en charge de la valorisation du patrimoine et de la saison de musique classique ;
- Monsieur Serge ROUX, en charge du logement, de la planification urbaine et des infrastructures ;
- Madame Isabelle DELAINE, en charge des moyens généraux, des formalités administratives et de l'état civil ;
- Madame Christiane FIUMANA, en charge de la gestion des salles municipales associatives ;
- Monsieur Mathieu BERTHAUD, en charge des mobilités, des transports et des modes doux ;
- Monsieur Patrick FRANCHINI, en charge de l'attractivité et de la promotion de la Ville.

Je précise par ailleurs sans délégation, parce que la loi ne le permet pas, que j'ai proposé à Madame Justine GRUET de pouvoir suivre le dossier de la parentalité.

Applaudissements.

M. le Maire : Monsieur LEFÈVRE, je vous laisse la parole puisque vous la demandez.

M. LEFÈVRE : Merci, Monsieur le Maire. Puisque vous me le permettez, quelques mots.

Parmi les délégations, mon cher Alexandre (Alexandre DOUZENEL), celle d'adjoint à la culture est singulière. Elle associe la confiance du Maire, la reconnaissance d'une majorité, la compétence, mais aussi les capacités sensibles de celle ou de celui qui occupe la fonction. Nous ne sommes pas très nombreux à avoir porté le titre. Depuis qu'il a été créé en 1971 pour Armand TRUCHOT, ce sont 7 adjoints en 55 ans. Seul, je comptabilise beaucoup d'années. Évidemment, la montée en puissance des intercommunalités a modifié les périmètres d'intervention.

Alexandre, je te souhaite un aussi beau et un aussi long cheminement avec cette belle fonction que celui que j'ai vécu. Tu verras, on mûrit dans le poste. J'ai commencé comme soutien indéfectible aux musiques actuelles et le Maire vient de me confier la saison de musique classique. C'est ainsi que l'on mesure le temps qui passe.

Alexandre, je formule pour toi le meilleur. En toute sincérité et en toute amitié, il fallait que cela soit dit.

Applaudissements.

M. le Maire : *Merci, Jean-Philippe.*

Il nous reste quelques points encore avant de terminer.

RAPPORT N°06 : LECTURE DE LA CHARTE D'ÉLU LOCAL

M. le Maire : *La séance d'installation du Conseil Municipal prévoit également la lecture de la charte de l'élu local. Selon les dispositions de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L.1111-13 et L.1111-14 que vous avez récemment reçus.*

« Article L.1111-13

Dans l'exercice de son mandat [*je vous conseille à chacun de bien écouter*], l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du Code de la Sécurité Sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code Pénal, les lois spéciales et le présent Code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues *[que nous nommerons au prochain Conseil Municipal].* »

Voilà pour cette charte de l'élu local.

Le Conseil Municipal prend acte de la charte de l'élu local.

RAPPORT N° 07 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

M. Le Maire : *Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je le considère comme étant approuvé.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2025.

M. Le Maire : *Y a-t-il d'autres prises de parole pour conclure cette séance ?*

S'adressant à une personne dans la salle qui souhaite intervenir. *Non, ce n'est pas autorisé. Seuls les élus peuvent parler. Mais c'est gentil, on le fera juste après.*

Je vais clôturer cette séance d'installation en vous remerciant de votre présence. Je voudrais aussi remercier, par l'ensemble des élus, ma Directrice de Cabinet qui mettra fin à ses fonctions ce soir. Je la remercie au nom de l'ensemble de la majorité pour le travail effectué. Je lui souhaite évidemment pleine réussite dans ses futures missions et je la remercie pour son travail et sa loyauté.

Applaudissements.

Je vous convie maintenant à un vin d'honneur, comme traditionnellement, pour cette séance d'installation. Merci à vous.

La séance est levée à 19 heures 45.

Le Maire,
Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX



La secrétaire de séance,
Madame Patricia ANTOINE



